



Comparaison des directives et des cadres réglementaires pour les établissements de services personnels

Karen Rideout

Les établissements de services personnels ont été identifiés comme un domaine prioritaire par les inspecteurs de la santé publique (ISP) et le personnel du ministère provincial de plusieurs provinces, ainsi que par des personnes au sein de l'industrie. Il existe beaucoup de lacunes et d'informations contradictoires concernant les questions de santé publique associées aux établissements de services personnels. Les directives et réglementations sont souvent vagues ou peu pratiques. En général, il y a un manque de formation et d'agrément des praticiens et des propriétaires d'entreprises dans le secteur des services personnels. Le niveau des recommandations de santé publique pour les établissements de services personnels varie selon les juridictions au Canada et dans d'autres pays. Bien que les directives pour des procédures communes telles que l'esthétique, le tatouage et le perçage corporel varient quant à leur portée, il y a une insuffisance générale de recommandations en ce qui concerne les formes plus extrêmes de modification corporelle. Étant donné que le secteur des services personnels est en constante évolution, il pourrait être prudent d'élaborer des procédures d'évaluation des risques pour la prévention et le contrôle des infections dans ces établissements, ainsi que des outils pour évaluer le risque d'échec des procédures de prévention et de contrôle des infections dans les établissements de services personnels. Face à la croissance de la popularité et de la diversité des procédures effractives de modification du corps, il existe un besoin croissant de préciser le moment où une procédure tombe dans le domaine de la chirurgie effractive et mérite d'être réglementée en tant que telle.

Ce qui suit est un résumé des cadres réglementaires, ainsi que des faits saillants et des lacunes des directives et réglementations existantes, de certaines juridictions à l'intérieur et à l'extérieur du Canada. Il est important de noter qu'il ne s'agit pas d'un résumé exhaustif des directives; il met en lumière certains domaines clés qui peuvent être particulièrement pertinents, problématiques, ou ceux qui varient le plus entre les juridictions.

Région	Services personnels inclus	Autorité réglementaire et directives	Application, formation et agrément	Caractéristiques et points saillants	Lacunes et risques potentiels (Identifiés par le CCNSE)
Canada					
Canada (fédéral)	<ul style="list-style-type: none">TatouagePerçage corporelÉlectrolyse	Santé Canada - Pratiques de prévention et contrôle des infections dans les services personnels : tatouage, perçage des oreilles et corporel et électrolyse Remarque : Le document a été retiré.	Les établissements de services personnels sont régis par une autorité de niveau provincial au Canada. Recommandation que le personnel suive une formation de prévention des infections par les unités locales de santé publique.	Tatouage et perçage <ul style="list-style-type: none">Il doit y avoir des zones propres et sales.Les machines doivent être actionnées au pied, si possible.Le nettoyeur à ultrasons doit avoir un couvercle.Éviter de toucher le matériel de bureau; couvrir avec du plastique ou désinfecter après chaque client; changer de gants si l'équipement est touché pendant la procédure.Les dossiers doivent être conservés pendant au moins 1 an ou selon les normes locales.Les désinfectants doivent avoir un DIN.Instructions détaillées fournies concernant :<ul style="list-style-type: none">le nettoyage des instrumentsle nettoyage de l'environnementla stérilisation avec différentes	<ul style="list-style-type: none">L'enlèvement des aiguilles et la réutilisation des tiges porte-aiguille sont autorisés pour les tatouages.L'utilisation de pistolets perce-oreille à tête solide, qui ne peuvent pas être correctement désinfectés, est autorisée.

Région	Services personnels inclus	Autorité réglementaire et directives	Application, formation et agrément	Caractéristiques et points saillants	Lacunes et risques potentiels (Identifiés par le CCNSE)
				<p>méthodes.</p> <p>Tatouage</p> <ul style="list-style-type: none"> Les aiguilles ne doivent pas être rincées dans le nettoyeur à ultrasons entre les couleurs car la solution du bac à ultrasons n'est pas stérile; utiliser plutôt de l'eau du robinet. Les antiseptiques pour la peau ne doivent pas être pulvérisés directement sur la peau. Les bâtons déodorants ne sont pas recommandés pour le marquage au pochoir. <p>Perçage</p> <ul style="list-style-type: none"> Pistolets perce-oreille à cartouche jetable fortement recommandés; les utiliser uniquement pour le lobe des oreilles. Les pistolets à tête solide doivent être nettoyés avec une brosse et le pistolet entier trempé dans un désinfectant de haut niveau entre les clients. La peau doit être marquée avec des cure-dents et de l'encre; les stylos ne doivent pas être utilisés sur plusieurs clients. 	
Alberta	<ul style="list-style-type: none"> Tatouage Perçage corporel et perçage des oreilles Coiffure - définis par le <i>Hairstylist Trade Regulation</i> (Règlement sur le métier de coiffeur-styliste) (AR 281/2000) Esthétique - maquillage, soins du visage, manucure, pédicure, épilation à la cire Électrolyse 	<p>Alberta Regulation 20/2003, Public Health Act, Personal Services Regulation (2003)¹ (Règlement de l'Alberta 20/2003, Loi sur la santé publique, Règlement concernant les services personnels)</p> <p>Health Standards and Guidelines for Tattooing (2002)² (Normes et directives sanitaires concernant le tatouage)</p> <p>Health Standards and Guidelines for Body and Ear Piercing (2002)³ (Normes et directives sanitaires concernant le perçage corporel et le perçage des oreilles)</p> <p>Health Standards and Guidelines for Barbering and Hairstyling (2002)⁴ (Normes et directives sanitaires pour</p>	<p>Inspection annuelle par un inspecteur de santé publique des <i>établissements de services personnels à haut risque</i>. Cela est énoncé dans le <i>Livre bleu (Système commun de référence et normes opérationnelles de l'Alberta)</i> de la province; la mise en pratique effective diffère selon les régions.</p> <p>Les opérateurs ne sont pas tenus d'avoir des connaissances spécifiques de leur métier, ni de faire preuve d'un niveau de compétence particulier.</p> <p>Ni permis ni agrément nécessaire; les studios peuvent ouvrir sans approbation sanitaire.</p>	<p>Tatouage</p> <ul style="list-style-type: none"> Recommandation d'un consentement éclairé et d'un âge minimum de 18 ans. Les bâtons déodorants ne sont pas recommandés pour le marquage au pochoir. Obligation d'un contenant pour objets tranchants résistant aux perforations; élimination en conformité avec l'autorité sanitaire régionale. <p>Perçage</p> <ul style="list-style-type: none"> Pistolet de perçage uniquement pour le lobe des oreilles; les ustensiles doivent être utilisés uniquement conformément aux instructions du fabricant. Consentement éclairé; aucune condition d'âge. Stérilisateurs testés tous les mois ou 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de spécifications pour la désinfection des bains de pieds. Un nettoyage minutieux des limes à ongles et des pierres ponce n'est pas possible. La législation est faible. Le mot <i>devrait</i> est utilisé, alors que dans de nombreux cas, le mot <i>doit</i> s'impose. Par exemple, les opérateurs <i>devraient</i> s'assurer que tous les instruments critiques sont stériles. Aucune exigence de la législation quant à un contrôle physique, chimique ou biologique des stérilisateurs. L'utilisation de vaporisateurs (plutôt que de burettes ou de pompes) pour les désinfectants présente un risque d'aérosolisation du désinfectant et éventuellement

Région	Services personnels inclus	Autorité réglementaire et directives	Application, formation et agrément	Caractéristiques et points saillants	Lacunes et risques potentiels (Identifiés par le CCNSE)
		<p>les coiffeurs et stylistes)</p> <p>Health Standards and Guidelines for Esthetics (2002)⁵ (Normes et directives sanitaires concernant l'esthétique)</p> <p>Health Standards and Guidelines for Electrolysis (2002)⁶ (Normes et directives sanitaires concernant l'électrolyse)</p> <p>Directives régionales et listes de contrôle (p. ex., listes de contrôle d'inspection de Capital Health/Edmonton pour le tatouage⁷ et le perçage⁸).</p> <p>Remarque : La législation provinciale date de près de 10 ans et est appelée à changer dans un proche avenir. Les essais de mise en œuvre d'une nouvelle procédure ministérielle normalisée, <i>Protocole d'inspection des établissements de services personnels</i>, débuteront en juillet 2010.</p>		<p>tous les 10 cycles. Remarque : Ceci contredit la norme concernant le tatouage, qui exige seulement un test mensuel.</p> <p>Esthétique</p> <ul style="list-style-type: none"> Les applicateurs de teinture pour cils et sourcils doivent être jetés après chaque client. Les pinces à cuticules et les coupe-cors exigent une désinfection intermédiaire. Tous les ustensiles utilisés pour les cheveux (par exemple, brosses, ciseaux, peignes) doivent être nettoyés et désinfectés après chaque utilisation. Le nettoyage et la désinfection des limes à ongles et des pierres poncees sont autorisés. 	<p>de débris contaminés.</p> <ul style="list-style-type: none"> L'enlèvement des aiguilles et la réutilisation des tiges porte-aiguille sont autorisés pour les tatouages (mais rares en pratique). L'utilisation de pistolets de perçage non jetables est autorisée; ceux-ci ne peuvent pas être correctement désinfectés. Les stylos marqueurs réutilisables autorisés pour marquer la peau présentent des risques de contamination croisée. Recommandation que les médecins enlèvent les bijoux en cas d'infection; il n'est pas évident que cette pratique soit la meilleure. L'absence d'instructions pour couvrir le nettoyeur à ultrasons lors de son utilisation présente des risques de contamination par pulvérisation. Applicateurs de cire à rouleau autorisés; la tête de rouleau doit être démontée, nettoyée et désinfectée, mais aucune spécification n'exige de jeter la cartouche de cire. Du maquillage peut être appliqué sur une peau présentant des infections ou des lésions si des applicateurs jetables sont utilisés ou sont nettoyés avec un désinfectant de haut niveau. La réutilisation des coupe-cors présente un risque d'infection. Des lames jetables à usage unique sont recommandées mais pas obligatoires; des lames de rasoir réutilisables doivent être nettoyées, avec désinfection entre deux utilisations. Pas de normes pour la composition des bijoux.
Colombie-Britannique	<ul style="list-style-type: none"> Ongles acryliques Marquage au fer rouge Perçage corporel Irrigation colonique Électrolyse 	<p>Loi sur la santé – Personal Services Establishments Regulation, BC Reg 202/83 – OC 912/83. ⁹ (Règlement concernant les établissements de services personnels)</p>	<p>Éducation et système d'avertissement progressif.</p> <p>Fermeture de l'établissement en cas de preuve de risque sanitaire.</p>	<p>Tatouage</p> <ul style="list-style-type: none"> Consentement éclairé requis; consentement parental recommandé pour les mineurs. Les bâtons déodorants pour les 	<ul style="list-style-type: none"> Difficulté de classer certains instruments comme critiques, semi-critiques, etc. Insuffisance de détails sur la <u>façon</u> de ne pas <i>replonger</i> dans la cire

Région	Services personnels inclus	Autorité réglementaire et directives	Application, formation et agrément	Caractéristiques et points saillants	Lacunes et risques potentiels (Identifiés par le CCNSE)
	<ul style="list-style-type: none"> • Peinture faciale • Réservoirs de flottaison • Services capillaires • Thérapie au laser • Manucure/pédicure • Bains de boue • Sauna • Rasage • Soins de la peau/esthétique • Spas • Bains de vapeur • Bronzage • Tatouage • Toucher thérapeutique • Épilation à la cire • Massage 	<p>Remarque : Le règlement se rapporte à l'approvisionnement en eau et aux installations, ainsi qu'à la prévention des risques sanitaires; il est bref et sujet à interprétation.</p> <p>Des directives sont disponibles pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les établissements de services personnels¹⁰ • le perçage des oreilles et le perçage corporel¹¹ • le tatouage¹² • les opérateurs de salons de bronzage¹³ 	<p>Inspection annuelle par un agent en hygiène de l'environnement.</p> <p>Aucune formation ou agrément spécifique requis pour les opérateurs ou les établissements.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Licence d'exploitation et approbation par un inspecteur de santé requises. • L'industrie de la cosmétologie a été déréglementée en 2003. <p>Le BeautyCouncil prévoit d'offrir un programme volontaire de formation/certification appelé BeautySafe¹⁴.</p>	<p>pochoirs de tatouage doivent être utilisés avec un applicateur jetable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aiguilles, tubes et tiges porte-aiguille doivent être stérilisés avant leur utilisation; les aiguilles doivent être à usage unique. <p>Perçage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consentement éclairé requis; consentement parental recommandé pour les mineurs. • Des pistolets perce-oreille qui utilisent des cartouches d'ancrage jetables et scellées sont fortement recommandés. • Au moins 3 paires de gants par client/procédure. • Les bijoux doivent être non allergènes : acier inoxydable de qualité implant (série 300), or 14-18 carats, niobium ou titane. • Détails fournis concernant : <ul style="list-style-type: none"> - ustensiles stériles - couvercles de bac jetables - autoclaves - illumination pour détecter les vaisseaux sanguins - désinfection de surface - crayons hémostatiques (à ne pas utiliser) - contenant en plastique dur pour l'élimination des objets tranchants - types de bijoux - préparation de la peau - nettoyeurs à ultrasons et stérilisation - protecteurs oculaires • Recommandation pour la formation aux premiers secours. 	<p>lors des procédures d'épilation à la cire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les stylos marqueurs réutilisables autorisés pour marquer la peau présentent un risque de contamination croisée. • Les bijoux peuvent être désinfectés à l'alcool pendant 5 à 10 min (pas nécessairement stérilisés). • Le rinçage des aiguilles de tatouage dans un nettoyeur à ultrasons entre les couleurs présente un risque d'aérosolisation et de contamination. • La faisabilité des options de désinfection de différents équipements (par exemple, la compatibilité des équipements) n'est pas prise en compte, en particulier dans l'esthétique. • Absence de directives pour de nombreuses procédures effractives de modification corporelle. • Pas d'âge minimum pour le tatouage ou les procédures de perçage. • Pas de cadre d'évaluation des risques pour la prévention et le contrôle des infections dans les règlements ou les directives.

Région	Services personnels inclus	Autorité réglementaire et directives	Application, formation et agrément	Caractéristiques et points saillants	Lacunes et risques potentiels (Identifiés par le CCNSE)
Ontario	<ul style="list-style-type: none"> • Coiffure • Tatouage • Perçage corporel • Manucure/pédicure • Électrolyse • Acupuncture 	<p>Normes de santé publique de l'Ontario¹⁵</p> <p>Infection Prevention and Control Best Practices for Personal Services Settings,¹⁶ janvier 2009 [Meilleures méthodes de prévention et de contrôle des infections dans les établissements de services personnels] (figurant parmi les normes de santé publique de l'Ontario, 2008, norme n° 10)</p> <p>Infection Prevention and Control in Personal Services Settings Protocol,¹⁷ 2008 (Protocole de prévention et de contrôle des infections dans les établissements de services personnels)</p> <p>Remarque : Prévoit des attentes minimales en matière de service.</p> <p>Fiches de renseignements du CIPHI de l'Ontario :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perçage corporel¹⁸ • Soins du visage¹⁹ • Bains de pieds²⁰ • Salons de coiffure²¹ • Manucures, pédicures et ongles²² • Tatouage et micropigmentation²³ • Épilation à la cire²⁴ 	<p>Autorité par les conseils de santé</p> <p>Inspection au moins une fois par an et en réponse à une plainte ou un défaut de conformité; par le Ministère de la santé ou un délégué.</p>	<p>Tatouage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Instructions détaillées fournies pour la préparation du tatouage. • Les aiguilles doivent être rincées à l'eau du robinet entre les couleurs, en utilisant des gobelets jetables. <p>Perçage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contenants approuvés requis pour les objets tranchants. • Instructions détaillées fournies pour la stérilisation. • Des antiseptiques pour la peau doivent être utilisés avant toute procédure invasive. • Boucles d'oreille provenant d'emballages scellés uniquement. <p>Esthétique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bains de pieds doivent être nettoyés et désinfectés entre les clients et en fin de journée. • Dans les salons de coiffure, des solutions d'ammonium quaternaire doivent se trouver à côté des éviers pour permettre un rinçage et un nettoyage appropriés. • Les ciseaux et tondeuses exigent une désinfection de niveau intermédiaire à haut niveau entre les clients si la peau est entaillée ou éraflée. • Une désinfection de haut niveau doit être utilisée pour tout instrument qui érafle accidentellement la peau. • Instructions détaillées fournies concernant : <ul style="list-style-type: none"> - applicateur de cire à bille - nettoyage des bains de pieds. 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de détails sur la fréquence et le calendrier des changements de gants. • Les stylos marqueurs réutilisables sont autorisés pour marquer la peau; cela présente un risque de contamination croisée. • Des gants peuvent être mis après nettoyage de la peau des clients. • Recommandation d'alterner les bijoux; il n'est pas évident que cette pratique soit la meilleure. • Les applicateurs de cire à bille présentent un risque de contamination croisée. • Pas de normes pour la composition des bijoux.
États-Unis					
Californie	<p>Coiffure et cosmétologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cosmétologues • Manucures • Esthéticiens • Électrolystes • Coiffeurs • Apprentis et établissements offrant 	<p>AB 223 Assembly Bill²⁵ (Projet de loi AB 223 de l'assemblée) - Amendement destiné à abroger les sections 119300 à 119309 du Code de la santé et de la sécurité. Une nouvelle section, <i>Art corporel</i>, comprendra des règlements nettement plus détaillés et normatifs,</p>	<p>Code de santé et de sécurité de Californie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>La Conférence des agents de santé locaux de Californie</i> établit les normes de stérilisation, d'hygiène et de sécurité. • Les entreprises qui fournissent le 	<p>Tatouage et perçage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute personne commet une infraction en effectuant ou en offrant d'effectuer un perçage corporel sur une personne âgée de moins de 18 ans, à moins que le perçage ne soit effectué en présence, ou autorisé par un acte notarié écrit, d'un parent ou 	<ul style="list-style-type: none"> • Les directives concernant les instruments interdits (Règlement 993) peuvent être vagues. • La fréquence d'inspection est inférieure à une fois par an. Remarque : 25 inspecteurs pour 38 000 salons de coiffure/cosmétologie.

Région	Services personnels inclus	Autorité réglementaire et directives	Application, formation et agrément	Caractéristiques et points saillants	Lacunes et risques potentiels (Identifiés par le CCNSE)
	ces services Tatouage/maquillage permanent Perçage corporel	<p>y compris des restrictions sur les modifications du corps, une vaccination obligatoire pour les ouvriers, des procédures et des normes pour l'hygiène et la stérilisation, et l'application de la loi, etc.).</p> <p>California Health and Safety Code - Section 119300-119309²⁶ (Code de santé et de sécurité de Californie - sections 119300 à 119309)</p> <p>California Penal Code: Section 652 and 653²⁷ (Code pénal de Californie : sections 652 et 653)</p> <p>Health and Safety Regulation (Article 12)²⁸ [Règlement concernant la santé et la sécurité (article 12)]</p> <p>California Board of Barbering and Cosmetology²⁹ (Comité de coiffure et de cosmétologie de Californie, Bureau de la consommation)</p>	<p>tatouage, le perçage ou la modification corporelle doivent être inscrites auprès du <i>service sanitaire</i> de leur <i>comté</i> respectif.</p> <ul style="list-style-type: none"> Application de la loi : <ol style="list-style-type: none"> Défaut d'inscription auprès du service sanitaire du comté (s'il offre ces services) : amende maximale de 500 \$; Non-conformité aux normes de sécurité : amende maximale de 500 \$ par infraction. <p>Structure des amendes pour les salons de coiffure et la cosmétologie</p> <ul style="list-style-type: none"> Amendes progressives utilisées précédemment. Les amendes ont été accrues (en particulier pour les bains de pieds), avec une suspension immédiate de la licence pour les infractions graves, résultant en une formation de santé et sécurité, une amende de 500 \$ et une augmentation des inspections; ceci a initialement causé une certaine panique dans l'industrie. Activité sans licence sujette à une amende de 1000 \$. L'établissement et la personne titulaire de la licence sont responsables. Des sources non confirmées indiquent que l'augmentation des amendes porte ses fruits, car en matière d'infraction aux règles, « le jeu n'en vaut plus la chandelle » (K. Flanagan, le 2 novembre 09). Une liste complète des amendes est disponible en ligne. <p>Les titulaires d'une licence doivent avoir reçu une formation approuvée, un apprentissage ou une expérience équivalente.</p> <p>Les propriétaires des établissements</p>	<p>tuteur de la personne; le perçage des oreilles et les mineurs émancipés sont exempts (Code pénal de Californie : section 652).</p> <ul style="list-style-type: none"> Délit mineur si une personne tatoue ou offre de tatouer une personne âgée de moins de 18 ans (Code pénal de Californie : section 652). <p>Esthétique (coiffure et cosmétologie)</p> <ul style="list-style-type: none"> Les esthéticiens, etc. ne sont pas autorisés à percer la peau ou à aller au-delà de la couche cornée; aucun ustensile susceptible d'érafler la peau n'est autorisé (par exemple, limes métalliques pour les pieds, limes à callosités, etc.) Le tatouage, le perçage et le maquillage permanent ne font pas partie de la cosmétologie et ne peuvent avoir lieu dans un établissement agréé de cosmétologie/coiffure, que si cela est fait dans une pièce séparée. Aucune procédure effractive. Aucun ustensile tranchant ou pointu ne peut être utilisé pour éliminer les callosités ou les imperfections. Pas de pédicure-poissons (les poissons ne peuvent pas être désinfectés). Instructions détaillées pour le nettoyage des bains de pieds (Procédures de nettoyage et de désinfection recommandées par l'EPA pour les cuvettes de bains de pieds des salons).³⁰ Une réglementation concernant les bains de pieds a été introduite suite à une enquête sur une épidémie de mycobactéries en 2001; un groupe de travail a été établi par le Bureau de la consommation pour accroître la sécurité des pédicures. Instructions détaillées fournies concernant : <ul style="list-style-type: none"> solutions de désinfection bains de pieds 	

Région	Services personnels inclus	Autorité réglementaire et directives	Application, formation et agrément	Caractéristiques et points saillants	Lacunes et risques potentiels (Identifiés par le CCNSE)
			<p>sont responsables, même s'il y a des stands en location ou en sous-traitance au sein de l'établissement qui sont exploités par d'autres personnes. Les propriétaires n'ont pas besoin de licence, mais il doit y avoir une personne agréée en charge. Remarque : Il est possible d'introduire une formation en santé sécurité pour les propriétaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - électrolyse - bandes pour le cou - distributeurs de crèmes - crayons cosmétiques - tables et appuie-tête - dermabrasion - instruments interdits - hygiène personnelle - bâtiment - produits approuvés par la FDA - infestation - élimination des cheveux <ul style="list-style-type: none"> • Photos illustrant les instruments interdits³¹ disponibles. • Photos contrastant les activités conformes/non conformes³² disponibles. 	
Virginie	<ul style="list-style-type: none"> • Coiffure • Perçage corporel • Cosmétologie • Esthétique • Ongles • Tatouage • Épilation à la cire 	<p>Board for Barbers and Cosmetology,³³ Virginia Department of Professional and Occupational Regulation (Conseil des coiffeurs et cosmétologues, Service de réglementation professionnelle de Virginie)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlement et statuts³⁴ • Règlement concernant le perçage corporel³⁵ • Règlement concernant l'esthétique³⁶ • Règlement concernant le tressage des cheveux³⁷ • Règlement concernant le tatouage³⁸ • Règlement pour les techniciens d'épilation à la cire³⁹ 	<p>Licence, formation et certification requises pour les salons et les professionnels de la coiffure et de la cosmétologie, du perçage corporel, de l'esthétique, du tressage de cheveux, du tatouage et de l'épilation à la cire.</p> <p>Les instructeurs et les écoles doivent être certifiés et agréés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les objets tachés de sang ou de liquides corporels doivent être éliminés conformément à la réglementation sanitaire. Les objets tranchants doivent être éliminés dans des contenants résistant aux perforations. • Les produits interdits par la Food and Drug Administration ne doivent pas être utilisés. • Des spatules à usage unique doivent être utilisées pour enlever les matières en vrac. • Les aluns et les produits astringents solides sont interdits; les produits hémostatiques doivent être appliqués avec un applicateur stérile à usage unique. • Les titulaires d'une licence ne doivent pas fournir des services en dehors de leur domaine de compétence. • Les installations doivent disposer de kits de nettoyage d'épanchements de sang. <p>Coiffure et cosmétologie/esthétique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est interdit d'utiliser sur de multiples clients les houppettes, le maquillage, les éponges, etc. qui ne peuvent pas être désinfectés. • Les limes émeri sont à usage unique. • Les articles multi-usage qui ne peuvent 	<ul style="list-style-type: none"> • L'auto-inspection annuelle des salons est sujette à des abus. • Pas d'exigences particulières pour le nettoyage des baignoires. • Malgré la portée considérable des licences et de la réglementation, de nombreuses procédures ne sont pas couvertes, telles que les modifications corporelles, et les professionnels du perçage corporel ne peuvent pas exercer en dehors de leur domaine de compétence; on ne sait pas si des procédures plus extrêmes sont interdites ou simplement non réglementées; difficile de savoir si l'industrie des modifications corporelles est <i>clandestine</i>.

Région	Services personnels inclus	Autorité réglementaire et directives	Application, formation et agrément	Caractéristiques et points saillants	Lacunes et risques potentiels (Identifiés par le CCNSE)
				<p>pas être nettoyés ou désinfectés sont interdits.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Instructions détaillées fournies concernant : <ul style="list-style-type: none"> - tondeuses électriques - brosses, spatules, électrodes, etc. - pots de cire - mèches <p>Tatouage et perçage</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'âge minimum pour le perçage (sauf lobe de l'oreille) ou le tatouage est de 18 ans, sauf consentement du parent/tuteur; consentement éclairé signé conservé pendant 2 ans; perçage du lobe de l'oreille autorisé sur les enfants. • Les propriétaires des salons doivent offrir un vaccin contre l'hépatite B aux titulaires de licence; une preuve de vaccination, le statut immunitaire ou un refus signé de l'offre doit être affiché. • Un test de spores doit être réalisé une fois par mois sur les stérilisateurs à vapeur par un laboratoire indépendant; les dossiers doivent être conservés pendant 3 ans. • Toute interruption de service ou rupture d'un gant doit être suivie d'un lavage de mains et de nouveaux gants. • Des précautions standard et une technique aseptique doivent être utilisées à tout moment. • Les rasoirs doivent être jetables à usage unique. • Les instruments utilisés doivent être rincés à l'eau chaude et nettoyés par ultrasons ou brossés avant la stérilisation. • Un minimum de 5 heures d'éducation sanitaire, portant notamment sur les maladies transmissibles par le sang, la stérilisation et les techniques aseptiques, est exigé avant d'entrer dans l'école de tatouage. • Des gants doivent être portés lors de l'installation des équipements de tatouage. • Les encres et colorants utilisés pour les 	

Région	Services personnels inclus	Autorité réglementaire et directives	Application, formation et agrément	Caractéristiques et points saillants	Lacunes et risques potentiels (Identifiés par le CCNSE)
				tatouages doivent être dans des contenants à usage unique pour chaque client.	
Royaume-Uni					
Royaume-Uni	<ul style="list-style-type: none"> • Tatouage • Acupuncture • Perçage des oreilles • Perçage corporel • Électrolyse • Micropigmentation • Coiffure • Esthétique 	<p>Centre de surveillance des maladies transmissibles du PHLS / École d'hygiène et de médecine tropicale de Londres (Dr. Norman Noah)</p> <p>Loi de 1982 sur les gouvernements locaux, article VIII, Acupuncture, tatouage, perçage des oreilles et électrolyse⁴⁰</p> <p>Remarque : Ces directives de 1982 ont été révisées en 2003 (voir informations ci-dessous); certaines de ces informations sont rendues obsolètes par les directives révisées, certaines sont encore actuelles.</p>	<p>Tous ceux qui pratiquent l'acupuncture, le tatouage, le perçage cosmétique et l'électrolyse capillaire doivent s'inscrire auprès des autorités sanitaires et locales.</p> <p>Il est conseillé aux professionnels du perçage corporel d'obtenir une licence auprès du service de santé environnementale de l'autorité locale.</p> <p>Les autorités locales ont le pouvoir d'adopter des règlements administratifs (concernant, par exemple, l'assainissement, les installations, les opérateurs) et de réglementer les inscrits.</p>	<p>Tatouage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les aiguilles réutilisables en acier inoxydable doivent être nettoyées par ultrasons, puis autoclavées; les aiguilles chromées sont à usage unique. • Les aiguilles utilisées doivent être désinfectées avant d'être jetées, au moyen d'une flamme, d'un autoclave, d'une ébullition ou d'une immersion de 30 minutes dans une solution d'hypochlorite. • Tous les déchets non tranchants (serviettes en papier, mouchoirs en papier, capsules d'encre) doivent être scellés dans du plastique et autoclavés ou incinérés. <p>Perçage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les instruments qui entrent en contact avec une peau éraflée doivent être autoclavés avant l'emploi. • Tout perçage corporel doit être réalisé par un professionnel expérimenté (il est recommandé qu'il ait une licence de l'autorité locale) en utilisant uniquement des aiguilles jetables stérilisées/pré-stérilisées. Pistolet de perçage corporel avec aiguille creuse disponible pour le perçage du mamelon. Les pistolets de perçage d'oreilles ne doivent pas être utilisés pour d'autres parties du corps en raison des courtes broches qui peuvent pincer la chair et conduire à des restrictions de mouvement, une gêne et une infection. • Pistolets entièrement jetables ou à cartouches jetables uniquement; les autres pistolets ne sont pas recommandés. • Pour le perçage des oreilles, le suivi consiste simplement à garder le site propre et sec; éviter les lotions 	<ul style="list-style-type: none"> • Les préoccupations concernant le perçage du nez et de l'oreille supérieure se limitent aux infections, sans tenir compte du risque de briser le cartilage. • Le perçage du cartilage de l'oreille est autorisé avec des pistolets de perçage; normalement pas recommandé en raison du risque de dommages aux tissus. • Les directives de nettoyage des ciseaux sont vagues. • L'utilisation de stérilisateurs à billes de verre est autorisée; ce ne sont pas des stérilisateurs efficaces. • Des gants ne sont pas exigés pour le tatouage. • Les aiguilles restérilisables sont autorisées pour le tatouage. • L'utilisation d'articles non emballés dans des stérilisateurs à vapeur de table présente un risque de contamination post-stérilisation. • L'utilisation de stylos pour marquer la peau, alors que la peau n'est pas désinfectée avant le marquage, présente un risque de contamination croisée. • La réutilisation de goupillons à mascara présente un risque de contamination croisée. • Il est autorisé de <i>replonger</i> dans les pots de cire si la peau n'est pas éraflée et ne saigne pas; ceci présente un risque d'infection.

Région	Services personnels inclus	Autorité réglementaire et directives	Application, formation et agrément	Caractéristiques et points saillants	Lacunes et risques potentiels (Identifiés par le CCNSE)
				<p>antibiotiques et les désinfectants autres que l'alcool.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le perçage du nez n'est pas recommandé, mais le cas échéant, les pistolets de perçage sont acceptables, à condition qu'ils ne soient plus utilisés après pour le perçage des oreilles, en raison des bactéries nasales qui se trouvent dans les muqueuses; des pistolets jetables sont préférés mais non recommandés; les risques doivent être expliqués au client. • Le perçage du cartilage de l'oreille est autorisé avec des pistolets de perçage. • Un perçage du gland et de l'urètre peut endommager l'urètre et doit uniquement être effectué par des perceurs compétents et expérimentés. • Le perceur doit faire un nettoyage chirurgical avant la procédure. • L'étirement des perçages doit augmenter de 10 % toutes les deux semaines. <p>Esthétique</p> <ul style="list-style-type: none"> • La cire ne doit pas être filtrée et réutilisée. • Tous les instruments durs (pincettes, extracteurs, ciseaux, pincettes à cuticule, coupe-ongles, etc.) doivent être stérilisés. • Les pinceaux pour paupières, sourcils et lèvres exigent un nettoyage spécial : lavage à l'eau chaude avec détergent + immersion de 15 min dans de l'alcool + séchage; les autres pinceaux ont seulement besoin d'eau chaude et de détergent, à moins que la peau ne soit éraflée ou infectée. Les goupillons à mascara qui ne touchent pas l'œil ou l'intérieur de la paupière n'ont pas besoin de soins spéciaux. • Les crayons doivent être taillés et essuyés avec de l'alcool. • Éviter les rasoirs sur la tête; éviter les rasoirs électriques en raison des difficultés de stérilisation; utiliser des lames jetables et désinfecter le rasoir. • Les ciseaux, tondeuses ou crochets 	

Région	Services personnels inclus	Autorité réglementaire et directives	Application, formation et agrément	Caractéristiques et points saillants	Lacunes et risques potentiels (Identifiés par le CCNSE)
				<p>qui pénètrent la peau doivent être autoclavés, passés dans un stérilisateur à billes de verre, portés à ébullition ou stérilisés à la vapeur; sinon, chlorhexidine ou alcool à 70 % pendant 15 à 30 minutes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Seuls un désinfectant alcool et de l'eau de Javel sont recommandés dans les salons de coiffure, en raison de risques chimiques. • Les stérilisateurs à ultraviolets ne sont pas recommandés et ne sont pas considérés comme des <i>stérilisateurs</i>. • Les rasoirs et autres objets tranchants usagés doivent être éliminés dans une boîte prévue spécialement pour des objets tranchants. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Perçage cosmétique • Coloration de la peau (micropigmentation, maquillage semi-permanent, tatouage temporaire) 	<p>Local Government Act 2003 (Section 120 and Schedule 6)⁴¹ [Loi de 2003 sur les gouvernements locaux (Section 120 et annexe 6)]</p> <p>Loi de 1969 sur le tatouage des mineurs</p> <p>Loi de 1985 sur la mutilation génitale des femmes</p>	<p>Loi de 2003 sur les gouvernements locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des amendements donnent des pouvoirs aux autorités locales en Angleterre (en dehors de Londres) et au Pays de Galles, ce qui leur permet d'exiger des entreprises fournissant des services de tatouage et de perçage de s'enregistrer auprès des autorités locales et d'observer les règlements administratifs. <p>Un amendement étend les lois de 1982 pour y inclure « les entreprises de perçage corporel cosmétique et de coloration semi-permanente de la peau ». Des types de perçage autres que le perçage d'oreille ne sont pas couverts par les autorités locales en Angleterre (en dehors de Londres) et au Pays de Galles.</p>	<p>Tatouage</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'âge minimum du consentement pour des tatouages est de 18 ans. <p>Perçage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'âge minimum pour le perçage si un consentement est donné. Un perçage du mamelon ou un perçage génital en dessous de 16 ans pourrait être une infraction sexuelle. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Perçage corporel • Tatouage • Scarification 	<p>Local Authority Circular Number 76/2⁴² (Circulaire aux autorités locales numéro 76/2)</p>	<p>Aucune formation ou accréditation normalisée.</p> <p>Habia (www.habia.org)⁴³ est l'organisme de normalisation, mais actuellement il n'existe aucune norme, sauf pour le tatouage et le perçage corporel.</p>	<p>Tatouage et perçage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les gants doivent être changés lorsqu'ils sont perforés ou contaminés. • Le nettoyeur à ultrasons doit être utilisé avec couvercle pour éviter l'aérosolisation; exige des tests fonctionnels périodiques. • L'eau de Javel utilisée pour la désinfection doit indiquer la 	<ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation d'articles non emballés dans des stérilisateurs à vapeur de table présente un risque de contamination post-stérilisation.

Région	Services personnels inclus	Autorité réglementaire et directives	Application, formation et agrément	Caractéristiques et points saillants	Lacunes et risques potentiels (Identifiés par le CCNSE)
				<p>concentration de chlore sur l'étiquette.</p> <ul style="list-style-type: none"> Des fours chauffants, des systèmes à eau bouillante, des rayons ultraviolets ou des stérilisateurs à billes de verre ne doivent pas être utilisés pour la stérilisation. Normes pour emballage stérile (BS EN 868-4:1999), indicateurs (ISO 11140 partie 1), contenants pour objets tranchants (BS 7320 1990). Les aiguilles, tubes, poignées et embouts utilisés pour percer doivent être pré-emballés, pré-stérilisés, à usage unique. Les opérateurs doivent être formés pour donner des conseils de suivi. <p>Perçage</p> <ul style="list-style-type: none"> Une certaine forme de stérilisation à la vapeur doit se trouver sur place au sein des établissements de perçage, même si des services hospitaliers stériles sont couramment utilisés. Conseil de suivi : pas d'immersion du perçage pendant 4 jours afin de permettre le séchage de la plaie; éviter l'utilisation de produits chimiques désinfectant la peau. Un glossaire des problèmes communs suivant le perçage est fourni. Un glossaire des termes de modification du corps est fourni. Les déchets sont considérés comme étant des déchets cliniques. La teneur en nickel doit être inférieure à 0,05 %; l'or ne doit pas être inférieur à 14 carats. Comprend une liste de contrôle pour l'inspection des perçages. 	
	<ul style="list-style-type: none"> Ongles Épilation à la cire 	<p>Habia (organisme de normalisation nommé par le gouvernement pour l'esthétique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Code of Practice, Nail Services⁴⁴ (Code de pratique, Services de soins des ongles) Code of Practice, Waxing Services⁴⁵ (Code de pratique, Services d'épilation à la cire) Hygiene in Beauty Therapy⁴⁶ 		<p>Esthétique</p> <ul style="list-style-type: none"> Les mèches doivent être brossées et désinfectées; les limes de ponçage et les manchons doivent être jetables à usage unique. Une formation est requise pour le fonctionnement des limes à ongles électriques (Niveau 3 de qualification professionnelle nationale). La paraffine et les huiles de soins des 	<ul style="list-style-type: none"> Le risque provenant du fait de replonger la spatule dans la cire est considéré comme faible; mais le pot doit être régulièrement vidé et nettoyé. Il n'est pas autorisé de replonger après application sur des zones déjà cirées; idéalement, des pots jetables à usage unique sont recommandés.

Région	Services personnels inclus	Autorité réglementaire et directives	Application, formation et agrément	Caractéristiques et points saillants	Lacunes et risques potentiels (Identifiés par le CCNSE)
		<p>(Hygiène dans les soins de beauté)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nail Manufacturers Council and Habia Guidelines for Cleaning and Disinfecting Manicuring and Enhancement Equipment⁴⁷ <p>(Directives du conseil des fabricants d'ongles et de Habia pour le nettoyage et la désinfection des équipements de manucure et d'embellissement)</p>		<p>ongles ne doivent pas être utilisées d'une manière qui pourrait les contaminer (c'est à dire, avec un pinceau qui a touché la peau).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les pinceaux à vernis à ongles sont considérés comme auto-désinfectants en raison de la nature du produit (c'est-à-dire, ne permettent pas la croissance fongique, bactérienne ou virale). • Ne jamais utiliser de sachets Ziploc ou de sachets étanches pour stocker des articles utilisés par les clients car ils peuvent favoriser la croissance bactérienne. Les contenants doivent être couverts et étiquetés, et les articles à l'intérieur doivent être propres. Les ustensiles doivent être désinfectés immédiatement avant l'emploi. Stocker les contenants à l'écart de la zone propre. • Les désinfectants doivent être préparés frais chaque jour, même s'ils sont dans des pulvérisateurs. • De nouveaux gants jetables doivent être utilisés pendant l'épilation à la cire. • Aucun bijou susceptible d'entrer en contact avec le client ne doit être porté. Les cheveux doivent être attachés. • Le client et le praticien doivent se laver les mains avant le service; le client doit nettoyer ses zones intimes avant l'épilation à la cire. • Il est recommandé d'effectuer un test sur une petite zone avant la première épilation du client; obligatoire si le client a des antécédents d'allergie ou de sensibilité. <p>Nettoyage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Brosse à récurer utilisée pour nettoyer les limes, les polissoirs, les pierres ponces en forme de palette. • Nettoyage à ultrasons pour les poussoirs métalliques et les pinces à ongles. • Immersion dans de l'acétone pour les 	

Région	Services personnels inclus	Autorité réglementaire et directives	Application, formation et agrément	Caractéristiques et points saillants	Lacunes et risques potentiels (Identifiés par le CCNSE)
				<p>embouts métalliques des limes électriques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Machine à laver pour le linge. • Lingettes pour les équipements électriques et les dessus de table. • Les polissoirs en mousse doivent être essorés entre des serviettes pour enlever l'humidité. Les polissoirs doivent être secs avant d'être rangés; les vaporiser avec de l'alcool à 60-90 % avec 5 minutes de temps de contact après le nettoyage. • De l'alcool à 70-90 % est approprié pour des objets poreux ou absorbants. • Les brosses de nettoyage doivent être nettoyées et désinfectées après chaque utilisation. 	

Remerciements :

Nous tenons à remercier Kevin Flanagan et Dr Norman Noah pour partager leurs ressources, Gurleen Bhatia et Daniel Fong pour leurs recherches et assistance, Prabjit Barn, Jason MacDonald, Sandra Gill et Mike Zemanek pour leur relecture de ce document.

Références

1. Personal Services Regulations, Alta. Reg. 20/2003. (2003). Available from: <http://www.canlii.org/en/ab/laws/regu/alta-reg-20-2003/latest/alta-reg-20-2003.html>.
2. Alberta Health and Wellness. Health standards and guidelines for tattooing. Edmonton, AL: Government of Alberta; 2002. Available from: <http://www.health.alberta.ca/documents/Standards-Tattooing.pdf>.
3. Alberta Health and Wellness. Health standards and guidelines for body and ear piercing. Edmonton, AL: Government of Alberta; 2002. Available from: <http://www.health.alberta.ca/documents/Standards-Body-Ear-Piercing.pdf>.
4. Alberta Health and Wellness. Health standards and guidelines for barbering and hairstyling. Edmonton, AL: Government of Alberta; 2002. Available from: <http://www.health.alberta.ca/documents/Standards-Barber-Hairstyling.pdf>.
5. Alberta Health and Wellness. Health standards and guidelines for esthetics. Edmonton, AL: Government of Alberta; 2002. Available from: <http://www.health.alberta.ca/documents/Standards-Esthetics.pdf>.
6. Alberta Health and Wellness. Health standards and guidelines for electrolysis. Edmonton, AL: Government of Alberta; 2002. Available from: <http://www.health.alberta.ca/documents/Standards-Electrolysis.pdf>.
7. Capital Health Edmonton Area. Tattooing inspection checklist. Edmonton, AL: Alberta Health Services, Public Health Division, Environmental Public Health Services; 2008. Available from: <http://www.capitalhealth.ca/nr/rdonlyres/eda6so6pwck65fxxqlqan6zbtfpqfl52k5qjvy6k4abfkevuz3ia5glfzspkxopxl4mm6obktvcrw2jzb7s2mmcuje/tattooinginspectionchecklist.pdf>.
8. Capital Health Edmonton Area. Body piercing inspection checklist. Edmonton, AL: Alberta Health Services, Public Health Division, Environmental Public Health Services; 2008. Available from: <http://www.capitalhealth.ca/nr/rdonlyres/esjykvikgexvk4tmgdmwl6pdfredjzoptsz3tg4qcodup5cloudm3louh7ufbs2fz5bgu4fxqrgf6errr6zr2qavh/bodypiercinginspectionchecklist.pdf>.
9. Personal Services Regulations, BC. Reg. 202/83. (1983). Available from: http://www.bclaws.ca/EPLibraries/bclaws_new/document/ID/freeside/16_202_83.
10. British Columbia Public and Preventive Health Division. Guidelines for personal services establishments (PSEs). Victoria, BC: British Columbia Ministry of Health and Ministry Responsible for Seniors; 1995. Available from: <http://www.health.gov.bc.ca/library/publications/year/2000/pse.pdf>.
11. British Columbia Public and Preventive Health Division. Guidelines for ear and body piercing. Victoria, BC: British Columbia Ministry of Health and Ministry Responsible for Seniors; 1999. Available from: <http://www.llbc.leg.bc.ca/public/pubdocs/bcdocs/356620/phi082.pdf>.
12. British Columbia Public and Preventive Health Division. Guidelines for tattooing. Victoria, BC: British Columbia Ministry of Health and Ministry Responsible for Seniors; 1997. Available from: <http://www.health.gov.bc.ca/library/publications/year/1997/tattoo.pdf>.
13. British Columbia Public and Preventive Health Division. Guidelines for tanning salon operators. Victoria, BC: British Columbia Ministry of Health and Ministry Responsible for Seniors; 2000. Available from: <http://www.health.gov.bc.ca/library/publications/year/2004/PHI080.pdf>.
14. Cosmetology Industry Association of British Columbia. BeautySafe. Vancouver, BC: CI; 2008 [cited 2010 September 14]; Available from: <http://www.ciabc.net/beautysafe.html>.

15. Ontario Ministry of Health and Long-Term Care. Ontario public health standards. Ottawa, ON: Ontario Public Health Division; 2008. Available from: http://www.health.gov.on.ca/english/providers/program/pubhealth/oph_standards/ophs/index.html.
16. Ontario Ministry of Health and Long-Term Care. Infection prevention and control best practices for personal services settings. Ottawa, ON: Ontario Public Health Division; 2009. Available from: http://www.health.gov.on.ca/english/providers/program/pubhealth/oph_standards/ophs/progstds/pdfs/pssp_2008.pdf.
17. Ontario Ministry of Health and Long-Term Care. Infection prevention and control in personal services settings protocol. Ottawa, ON: Ontario Public Health Division; 2008. Available from: http://www.health.gov.on.ca/english/providers/program/pubhealth/oph_standards/ophs/progstds/protocols/infection_prevention_personal_services.pdf.
18. Canadian Institute of Public Health Inspectors Ontario. Body piercing fact sheet. Waterloo, ON: CIPHI; 2010. Available from: http://www.ciphi.on.ca/images/stories/pdf/fact_sheets/body_piercing_2010.pdf.
19. Canadian Institute of Public Health Inspectors Ontario. Facials fact sheet. Waterloo, ON: CIPHI; 2010. Available from: http://www.ciphi.on.ca/images/stories/pdf/fact_sheets/facials_2010.pdf.
20. Canadian Institute of Public Health Inspectors Ontario. Foot spas fact sheet. Waterloo, ON: CIPHI; 2010. Available from: http://www.ciphi.on.ca/images/stories/pdf/fact_sheets/foot_spas_2010.pdf.
21. Canadian Institute of Public Health Inspectors Ontario. Hair salons and barber shops fact sheet. Waterloo, ON: CIPHI; 2010. Available from: http://www.ciphi.on.ca/images/stories/pdf/fact_sheets/hair_salons_2010.pdf.
22. Canadian Institute of Health Public Inspectors Ontario. Manicures, pedicures, and nails fact sheet. Waterloo, ON: CIPHI; 2010. Available from: http://www.ciphi.on.ca/images/stories/pdf/fact_sheets/nails_2010.pdf.
23. Canadian Institute of Health Public Inspectors Ontario. Tattoos and micropigmentation fact sheet. Waterloo, ON: CIPHI; 2010. Available from: http://www.ciphi.on.ca/images/stories/pdf/fact_sheets/tattoo_2010.pdf.
24. Canadian Institute of Health Public Inspectors Ontario. Waxing fact sheet. Waterloo, ON: CIPHI; 2010. Available from: http://www.ciphi.on.ca/images/stories/pdf/fact_sheets/waxing_2010.pdf.
25. AB 223 Assembly Bill, State of California (2010). Available from: http://leginfo.ca.gov/pub/09-10/bill/asm/ab_0201-0250/ab_0201-0250_ab_223_bill_20100517_amended_sen_v95.html.
26. Health and safety code section 119300-119309, State of California (1998). Available from: <http://www.leginfo.ca.gov/cgi-bin/displaycode?section=hsc&group=119001-120000&file=119300-119309>.
27. Penal code section 639-653.2, State of California. Available from: <http://www.leginfo.ca.gov/cgi-bin/displaycode?section=pen&group=00001-01000&file=639-653.2>.
28. Article 12. Health and safety. Title 16, Division 9, California code of regulations. Board of barbering and cosmetology., State of California. Available from: http://www.barbercosmo.ca.gov/laws_regs/art12.shtml.
29. Department of Consumer Affairs. Welcome to the board of barbering and cosmetology. Sacramento, CA: Board of Barbering and Cosmetology; 2010 [cited 2010 September 15]; Available from: http://www.barbercosmo.ca.gov/about_us/contact_us.shtml.
30. US Environmental Protection Agency. Recommended cleaning and disinfection procedures for foot spa basins in salons. Washington, DC: EPA; 2008 [cited 2010 September 15]; Available from: http://www.epa.gov/pesticides/factsheets/footspa_disinfection.htm.
31. Regulation 993a. Prohibited instruments. State of California, Board of Barbering and Cosmetology. Sect. Available from: http://www.barbercosmo.ca.gov/forms_pubs/illegal_instruments.pdf.
32. Board of Barbering and Cosmetology. 10 most common violations cited during an inspection. Sacramento, CA: State of California, Board of Barbering and Cosmetology; 2010; Available from: http://www.barbercosmo.ca.gov/laws_regs/common_violations.shtml.
33. Department of Professional and Occupational Regulation. Board for barbers and cosmetology. Richmond, VA: Government of Virginia; 2010 [cited 2010 September 15]; Available from: http://www.dpor.virginia.gov/dporweb/bnc_main.cfm.
34. Statutes Title 54.1, Chapter 7 Government of Virginia. Sect. (2003). Available from: http://www.dpor.virginia.gov/dporweb/bnc_regs.pdf.
35. Body-piercing regulations. Government of Virginia. Sect. (2007). Available from: <http://www.dpor.virginia.gov/dporweb/Body-PiercingRegulations.pdf>.
36. Esthetics regulations. Government of Virginia. Sect. (2007). Available from: http://www.dpor.virginia.gov/dporweb/esth_regs.pdf.
37. Hair braiding regulations. Government of Virginia. Sect. (2006). Available from: http://www.dpor.virginia.gov/dporweb/bnc_braid_regs.pdf.
38. Tattooing regulations. Government of Virginia. Sect. (2006). Available from: http://www.dpor.virginia.gov/dporweb/tat_regs.pdf.
39. Wax technician regulations. Government of Virginia. Sect. (2004). Available from: http://www.dpor.virginia.gov/dporweb/bnc_Wax_Tech_Regulations.pdf.
40. Updated model byelaws for the regulation of acupuncture, tattooing, semi-permanent skin-colouring, cosmetic piercing and electrolysis by local authorities. London Department of Health. Sect. (2006). Available from: http://www.dh.gov.uk/en/Publicationsandstatistics/Publications/PublicationsLegislation/DH_4138583.
41. Local Government Act 2003 : Regulation of cosmetic piercing and skin colouring businesses. Guidance on Section 120 and Schedule 6. London Department of Health. Sect. (2004). Available from: http://www.dh.gov.uk/en/Publicationsandstatistics/Publications/PublicationsLegislation/DH_4076283.
42. Health and Safety Executive. Health and Safety Executive/Local Authorities Enforcement Liaison Committee (HELA). Caerphilly, UK: HSE; 2010 [cited 2010 September 15]; Available from: <http://www.hse.gov.uk/lau/lacs/76-2.htm>.
43. Habia Standards Information Solutions. Welcome to the Habia website. Doncaster, UK: Doncaster Metropolitan Borough Council; 2010 [cited 2010 September 15]; Available from: <http://www.habia.org/>.
44. Habia Standards Information Solutions. Code of practice for nail services. Doncaster, UK: Doncaster Metropolitan Borough Council; 2007. Available from: http://www.habia.org/uploads/Code_of_Practice_Nails_Services_On-line_Version_January_2007.pdf.
45. Habia Standards Information Solutions. Code of practice waxing services. Doncaster, UK: Doncaster Metropolitan Borough Council; 2007. Available from: http://www.habia.org/uploads/waxing_code_of_practice_booklet.pdf.
46. Habia Standards Information Solutions. Hygiene in beauty therapy. Doncaster, UK: Doncaster Metropolitan Borough Council; 2007. Available from: http://www.habia.org/uploads/Health_and_safety_mini_site/Hygiene_in_Beauty_Therapy_booklet.pdf.

47. International Nail Technician Association (INTA). Guideline for cleaning and disinfecting manicuring and enhancement equipment. Scottsdale, AZ: Nail Manufacturers Council of the Professional Beauty Association; 2007. Available from: <http://www.nailsmag.com/pdfs/handouts/GuidelinesClnngMncrngEqpmnt1.07.pdf>.

La production de ce document a été rendue possible grâce à une contribution financière provenant de l'Agence de la santé publique du Canada.